



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

### N° 2026 - 188

**OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ LE VENDREDI 3 JUILLET 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Esbly organise des animations à l'occasion de la Fête de l'été le vendredi 3 juillet 2026 de 17h à 23h ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La manifestation de la Fête de l'été le vendredi 3 juillet 2026, proposera au public les animations suivantes sur la place des Fêtes :

- de 17h00 à 23h00 : restauration sur place, marché nocturne, structures gonflables et concerts en plein air ;

**Article 2** : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Sous-Préfecture de Torcy,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly et Pluri communale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 18 mai 2026

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture, le : **22 MAI 2026**  
et de sa mise en ligne, le : **22 MAI 2026**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)